

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES
ET ENVIRONNEMENT
DEPARTEMENT DU SOL ET DES DECHETS
DIRECTION DES INSTRUMENTS ECONOMIQUES
ET DES OUTILS FINANCIERS

Avenue Prince de Liège, 15
B - 5100 Namur

**Notice explicative de la formule de
Déclaration des volumes et des
usages de l'eau prélevée en 2025**

Habitations particulières

Le formulaire doit être renvoyé à l'adresse ci-dessus avant le 31 mars 2026

Cadre 1. Exploitant de la prise d'eau

La législation impose à toute personne qui exploite une prise d'eau souterraine de déclarer celle-ci auprès de l'administration communale. Par exploitant, il faut entendre la personne qui utilise effectivement la prise d'eau, qu'elle soit propriétaire ou locataire du bien où est situé l'ouvrage.

Le cadre 1 vise à identifier correctement la personne qui exploite l(es)ouvrage(s) de prise(s) d'eau concerné(s) dans cette déclaration.

You êtes invité à éventuellement compléter et/ou rectifier les différentes données reprises dans ce cadre.

Cadre 1bis. Alimentation à la distribution d'eau publique

Si votre habitation est raccordée à la distribution publique, il est très important de joindre au formulaire de déclaration une copie de la dernière facture d'eau annuelle qui vous a été adressée (voir les informations reprises ci-dessous dans le cadre 2.3.).

Cadre 2. Ouvrage de prise d'eau

Par ouvrage de prise d'eau, on entend tous les puits, captages, drainages et, en général, tous les ouvrages et installations ayant pour objectif ou pour effet d'opérer une prise d'eau souterraine, y compris les captages de sources à l'émergence.

Chaque ouvrage de prise d'eau doit faire l'objet d'une déclaration. Les déclarants qui n'auraient pas reçu de déclaration pour certains ouvrages de prise d'eau qu'ils exploitent sont tenus de les réclamer au siège de la Direction des Instruments économiques et des Outils financiers du Département du Sol et des Déchets.

Cadre 2.1. Ouvrage de prise d'eau – Etat de l'activité

Dans le cas où l'ouvrage de prise d'eau a été cédé à un tiers, il est indispensable de fournir la dénomination de la personne à qui l'ouvrage a été cédé.

Cadre 2.2. Ouvrage de prise d'eau – Usages de l'eau

Si l'ouvrage alimente une habitation et également un établissement agricole, industriel ou commercial, veuillez définir plus précisément l'utilisation qui est faite de l'eau prélevée ou l'activité qui y est exercée dans une note explicative.

Si l'ouvrage n'alimente pas directement une habitation mais alimente un établissement agricole, industriel ou commercial, veuillez indiquer cette information dans la déclaration afin de permettre à l'Administration d'éventuellement vous envoyer le formulaire adéquat.

Cadre 2.3. Ouvrage de prise d'eau – Volume prélevé à l'ouvrage de prise d'eau

Si l'ouvrage de prise d'eau alimente uniquement votre habitation et/ou ses dépendances, vous n'êtes pas obligé de l'équiper d'un compteur. Par contre, s'il dessert également un établissement agricole, industriel ou commercial et qu'il est équipé d'une pompe à moteur, il doit obligatoirement être muni d'un compteur.

Si l'ouvrage de prise d'eau est équipé d'un compteur, le volume prélevé est déterminé sur base des relevés d'index.

Si l'ouvrage de prise d'eau n'est pas équipé d'un compteur, le volume prélevé est estimé sur la base des consommations forfaitaires suivantes :

- résidence principale de deux personnes et plus : 100 m³ ;
- résidence principale d'une personne : 45 m³ ;
- résidence secondaire : 25 m³.

Si votre habitation est raccordée à la fois à la distribution publique et à un puits non équipé de compteur, l'administration régionale vous réclamera une taxe calculée sur la différence entre la consommation forfaitaire et le volume prélevé à la distribution publique (ce volume soustrait est de 30 m³ lorsque la consommation à la distribution publique est inférieure à 30 m³).

En absence de facture de la distribution publique d'eau, l'administration pourrait considérer que le captage a servi à satisfaire la totalité de vos besoins en eau et risquerait de vous réclamer une taxe sur le déversement des eaux usées dont le montant serait calculé sur la base de données forfaitaires. Il est donc dans votre intérêt de joindre au formulaire de déclaration une copie de la dernière facture d'eau indiquant la consommation annuelle.

*
* *

Si vous éprouvez des difficultés à compléter votre formulaire de déclaration, vous pouvez contacter :

Maryline ROFIDAL (081/33.63.16)
Joseph CRUPI (081/33.63.15)